



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Le Président

Monsieur Xavier BERTRAND

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
127 rue de Grenelle
75007 Paris SP 07

Paris, le 12 mai 2011

N.Réf. JL/GV/RC/NS/IA 11-197

Objet : **Projet de décret sur la procédure de mise sous accord préalable pour le champ des SSR**

Copie : François GODINEAU
Chef de service, adjoint au directeur de la sécurité sociale
Direction de la sécurité sociale

Monsieur le Ministre,

Vos services m'ont saisi pour avis au sujet du projet de décret relatif à la procédure de mise sous accord préalable pour le champ des Soins de Suite et Réadaptation (SSR).

La Fédération Hospitalière de France s'est exprimée lors du dernier PLFSS pour la suppression du dispositif de mise sous accord préalable des séjours SSR prescrits par les établissements de court séjour.

Nous pensons que cette procédure est inadaptée à la réalité des établissements de santé et qu'elle suscitera des effets pervers en matière de prise en charge.

En effet, le dispositif risque de bloquer les filières de soins en maintenant les patients dans les établissements MCO avec des prises en charge inadaptée tant médicalement qu'économiquement.

Ces craintes sont partagées par la SOFMER, Société Française de Médecine Physique et Réadaptation, qui représente les professionnels médicaux de la rééducation, garants du projet thérapeutique de rééducation.

La FHF s'inscrit de façon volontariste dans un objectif de régulation de l'offre de soins par la pertinence des actes et des prises en charge. C'est, de notre point de vue, sous cet angle qu'il convient d'analyser le dispositif de mise sous accord préalable.

La FHF s'est exprimée favorablement dans les principes sur le dispositif des OROS (objectif de répartition de l'offre de soins).

Cette démarche telle qu'elle nous a été présentée vise à évaluer la pertinence des prises en charge et permet de fixer des objectifs dans les CPOM des établissements au regard d'un diagnostic partagé.

Les atypies constatées en l'occurrence sur les taux de recours en SSR seront analysées et le cas échéant corrigées dans le cadre contractuel des CPOM.

Cette démarche nous semble conforme à la position que vous avez exprimée lors de la rencontre avec la communauté hospitalière le 12 avril dernier, refusant une régulation quantitative de l'offre de soins au profit d'une approche concertée avec les professionnels autour de la pertinence des soins.

Dans cette perspective, il nous apparait que le dispositif de mise sous accord préalable ne peut en l'état être maintenu et doit s'inscrire en cohérence avec cette politique.

La FHF est tout à fait prête à travailler sur ce sujet et souhaite vivement qu'une concertation soit organisée avec les fédérations et les professionnels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération. *lv*
de toutes mes amitiés


Jean LEONETTI